

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA LICENCE SPORTIVE

1. A qui s'adresse cette aide ?

Aux **enfants Lillois, Hellemmois et Lommois âgés de 2 à 11 ans, scolarisés en maternelle ou élémentaire** et qui souhaitent s'inscrire dans une **association sportive lilloise** affiliée à l'Office Municipal des Sports.

Elle ne sera accordée qu'une fois par saison sportive et par enfant et sera plafonnée au coût total payé par la famille pour l'inscription de l'enfant.

Ex. : L'inscription dans le club est de 50 €. Si la famille a le droit à un coupon de 60 €, l'aide de la Ville sera de 50 €.

2. Comment est calculée cette aide ?

En fonction du quotient familial. Ces derniers ont été regroupés en 4 tranches selon la répartition suivante :

Niveau d'aide	Numéro de tranche	Quotient Familial	Montant de l'aide
N° 1	De QF 1 à QF 4	De 0 à 524	80 €
N° 2	De QF 5 à QF 7	De 525 à 709	60 €
N° 3	De QF 8 à QF 10	De 710 à 1249	30 €
N° 4	De QF 11 à QF 15	De 1250 à 3000 et plus	10 €

3. Quelles sont les démarches à accomplir par la famille ?

La distribution des coupons est ouverte, pour la saison 2022/2023 :
Du lundi 02 mai au vendredi 23 septembre 2022
Dans la limite du budget voté.

De la même manière que l'année 2021, la demande se fera via un formulaire dédié à compléter en ligne sur le site de la Ville de Lille :
<https://www.lille.fr/Que-faire-a-Lille/Envie-de-sport/Aide-a-la-licence-sportive>

La famille doit remplir tous les champs du formulaire en ligne et y joindre les pièces obligatoires à l'instruction soit :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial,
- une copie du Livret de Famille des enfants concernés

Pour tout renseignement, la famille doit contacter la Direction des Sports en envoyant un e-mail à l'adresse : aidelicence.sports@mairie-lille.fr ou en appelant la Direction des Sports au 03.62.26.08.10

La Direction réceptionne les dossiers et instruit les demandes au fur et à mesure. Les coupons pourront être envoyés par mail ou par courrier (en fonction du choix fait par la famille)